



## MAIRIE DE CONDAMINE

### COMPTE RENDU DE REUNION

#### DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 1<sup>ER</sup> JUIN 2017

\*\*\*\*\*

Légalement convoqué le 23 Mai 2017, le Conseil Municipal s'est réuni le jeudi 1<sup>er</sup> Juin à 19h00, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Gérard BRUYAS, Maire,

Nombre de membres		Etaient présents : M FAVRE Romain 1 <sup>er</sup> Adjoint - VAILLOUD D 2 <sup>ème</sup> Adjoint - QUINQUET A 3 <sup>ème</sup> Adjointe - MONNET D Conseiller Délégué – BOLLACHE JL - GOURMAND S- MAGDELAINE G- SADA P - VANET S.
Afférents au Conseil municipal	Qui ont pris part aux délibérations	
10	10	

Après avoir procédé à l'appel nominal et avoir constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h05

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales le secrétaire de séance est nommé en la personne de Monsieur BOLLACHE Jean-Luc.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil de bien vouloir approuver le compte rendu de la réunion du 13 Avril 2017.

Pour : 10	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

Monsieur le Maire propose de passer à l'ordre du jour et prend la parole pour évoquer le 1<sup>er</sup> sujet.

**1°) CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE SECRETAIRE DE MAIRIE DES COMMUNES DE MOINS DE 1000 HABITANTS – EMPLOI POURVU PAR UN CONTRACTUEL EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3-3-3° DE LA LOI N° 84-53 DU 2 JANVIER 1984.**

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-3-3° ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ;

**DECIDE** la création à compter du 01 Juin 2017 d'un emploi permanent de secrétaire de mairie dans le grade d'attaché, à temps non complet, à raison de 19 heures hebdomadaires.

Cet emploi sera occupé par un agent contractuel, Madame ESCUDERO Nathalie, sur la base de l'article 3-3-3° de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984.

Cet agent contractuel sera recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu qu'il n'existe pas de cadre d'emploi de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes dans la commune.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'une condition d'expérience professionnelle et sa rémunération mensuelle sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux, sur la base de l'indice brut 810 – Indice majoré 664.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

## **2°) CONTRAT A DUREE DETERMINEE POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE DES COMMUNES DE MOINS DE 1000 HABITANTS.**

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3(1°) ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ;

**DECIDE** la création à compter du 01 Juin 2017 d'un contrat à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité, à temps non complet, à raison de 3.50 heures hebdomadaires.

Cet emploi sera occupé par un agent contractuel, Madame MAGDELAIN Nicole sur la base de l'article 3(1°) de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984.

Cet agent contractuel sera recruté à durée déterminée pour une durée de 7 mois compte tenu qu'il n'existe pas de cadre d'emploi de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

L'agent devra justifier d'une condition d'expérience professionnelle et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux, sur la base de l'indice brut 810, indice majoré 664.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

## **3°) REFLEXION SUR LES RYTHMES SCOLAIRES**

Monsieur le Maire prend la parole et explique aux membres présents que les Temps d'activités Périscolaires (TAP) mis en place au sein de la commune depuis plusieurs années représentent un coût important et une problématique de gestion pour la commune. En effet la commune va rencontrer pour la rentrée prochaine le souci de manque d'intervenants. De plus la subvention octroyée aux communes jusqu'à présent va être supprimée.

Une question se pose donc : faut-il renouveler les TAP pour la rentrée prochaine ?

Les communes sont actuellement en attente des textes de lois qui seront adoptés par le gouvernement concernant la suppression possible des TAP ou sa reconduction.

A l'unanimité les communes de la Combe du Val ne souhaitent pas renouveler les TAP.

L'inspecteur académique n'est pas réfractaire au projet de suppression des TAP mais il est nécessaire d'avoir en plus de l'avis de la commune, l'avis des parents d'élèves.

La commune envisage si le gouvernement ne souhaite pas supprimer les TAP dès la rentrée prochaine de mettre en place une garderie payante pour les parents.

Le corps enseignant de notre commune n'est pas contre le retour à la semaine de 4 jours de travail.

#### **4°) TRAVAUX SUR LE MUR DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE 12 ET ENFOUISSEMENT DES RESEAUX.**

Monsieur le Maire informe les membres présents que la convention a été signée avec AINTEGRA. La commune souhaite que les travaux démarrent rapidement afin qu'ils se terminent avant les grands froids.

Les travaux de construction du mur seront gérés par la commune.

Les travaux d'enfouissement des réseaux (électricité et téléphone) jusqu'à la rue de la Léchère, seront gérés par le SIEA.

#### **5°) BUREAU DES ELECTIONS LEGISLATIVES DES 11 ET 18 JUIN 2017.**

Préparation du bureau avec les membres du Conseil Municipal.

#### **6°) SEMCODA : augmentation du capital.**

Les membres du Conseil Municipal décident de ne pas prendre de nouvelles actions.

#### **7°) DISPOSITIF SYLV'ACCTES.**

La région Rhône-Alpes a initié avec sa délibération du 31 mai 2013 le projet SYLV'ACCTES.

L'objectif de ce projet est de construire une nouvelle approche permettant d'accompagner financièrement une gestion forestière dynamique et durable qui répond aux enjeux et aux problématiques locales des territoires.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré le Conseil Municipal ;

**SOLLICITE** auprès du dispositif SYLV'ACCTES une subvention pour des travaux de jardinage en futaie irrégulière résineuse en forêt communale prévus pour l'exercice 2017.

Ces travaux sont à effectuer sur une surface de 2 ha pour un montant estimé à 1 912.00 euros hors taxes.

La subvention sollicitée au taux de 40% est de 764.80 euros.

#### **8°) CONVENTION RASED.**

Monsieur le Maire explique que la psychologue scolaire du RASED a souhaité que les différentes communes bénéficiaires du RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficultés) participent financièrement aux frais engendrés par le fonctionnement du RASED, et notamment en raison de l'achat des tests.

C'est dans cette perspective que la mairie de Montréal la Cluse, qui abrite ce service dans son école, a délibéré sur une convention qui prévoit la répartition des frais. Comme pour le centre Médico-scolaire, ou le service de prévention spécialisée, Montréal la Cluse accepte de gérer administrativement ce service commun, de faire l'avance des frais et d'appeler les communes à la participation.

C'est dans l'objectif énoncé ci-dessus que Monsieur le Maire explique qu'une convention a été signée entre la commune de Montréal la Cluse et la commune de Condamine. La participation financière sera de 291.04 euros.

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h30.

Fait à Condamine, le 06 juin 2017

Affiché le 07 juin 2017

En exécution de l'article L2121-25 du Code Général  
Des Collectivités Territoriales

Le Maire  
Gérard BRUYAS